



PRÉFET DU GARD

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service Observation Territoriale Urbanisme et Risques
Unité Risque Inondation
Réf. :
Affaire suivie par : Philippe Demoulin
04 66 62.64 92
Mél philippe.demoulin@gard.gouv.fr

ARRETE N° 2010- 313 - 0016

Portant approbation d'un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRi) sur la Commune de LA GRAND COMBE

**Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-10 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels,
- Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.126-1,
- Vu** les arrêtés préfectoraux n°01952 du 13 août 2001 et n°2002-5-012 du 17 septembre 2002 portant prescription d'un Plan de Prévention des Risques Inondation,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 28 mai 2010 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de Plan de Prévention des Risques Inondation de la Commune de **LA GRAND COMBE**,
- Vu** le rapport et les conclusions de la commission d'enquête en date du 21 septembre 2010,
- Vu** le rapport du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard relatif aux observations de la commission d'enquête,
- Vu** l'avis du Conseil Municipal de la Commune de **LA GRAND COMBE** en date du 25 mai 2010,
- Vu** l'avis réputé favorable du Conseil Général du Gard,
- Vu** l'avis réputé favorable du Conseil Régional Languedoc-Roussillon,
- Vu** l'avis de la Communauté de Communes du Pays Grand'Combien en date du 26 mai 2010,
- Vu** l'avis réputé favorable du SCOT Pays des Cévennes,
- Vu** l'avis de la Chambre d'Agriculture du Gard en date du 26 mai 2010,
- Vu** l'avis du Centre Régional de la Propriété Forestière Languedoc-Roussillon en date du 17 mai 2010,
- SUR** proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Gard,

ARRETE

Article 1er :

est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRi) de la Commune de **LA GRAND COMBE**.

Article 2 :

- le dossier comprend :
- un rapport de présentation
 - un résumé non technique
 - un règlement
 - le zonage réglementaire
 - une annexe cartographique : carte d'aléa sur le bassin versant

Il est tenu à la disposition du public dans les locaux :

- de la Mairie de **LA GRAND COMBE**,
- de la Préfecture du département du GARD,
- de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard :
89, rue Weber 30907 NÎMES.

Article 3 :

- une copie du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Maire de la Commune de **LA GRAND COMBE**,
 - Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon,
 - Monsieur le Directeur Général de la Prévention des Risques du Ministère en charge de l'Ecologie et du Développement Durable,

Article 4 :

une copie du présent arrêté sera affichée en Mairie de **LA GRAND COMBE** pendant au moins un mois à partir de la date de réception de la notification du présent arrêté et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal MIDI LIBRE.

Article 5 :

le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

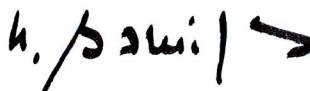
Article 6 :

en application de l'article L.562-4 du Code de l'Environnement, le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles approuvé vaut servitude d'utilité publique. A ce titre, le Maire devra annexer le présent PPRi au document d'urbanisme de la Commune, conformément à l'article L.126-1 du Code de l'Urbanisme.

Article 7 :

la Secrétaire Générale de la Préfecture du Gard, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard et le Maire de **LA GRAND COMBE** sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le - 9 NOV. 2010


Le Préfet

Hugues BOUSIGES